



# BOURGES

## Règlement intérieur des Ecoles de Sports de la ville de Bourges

### 1\* Inscriptions :

- Chaque année, début septembre, les demandes d'inscriptions se font via le formulaire à remplir en ligne. Les demandes d'inscription ne valent pas inscription.
- L'adresse mail saisie lors de la demande d'inscription doit être valide. Toutes les informations relatives à l'organisation des écoles de sports de la Ville de Bourges seront envoyées par mail (annulation d'un cours, changement de lieu ou d'horaire...).
- A la clôture des inscriptions, en cas de demande trop forte sur une activité, les places seront attribuées par tirage au sort.
- Une priorité sera donnée aux berruyers dans l'attribution des places et avant le tirage au sort.
- Un mail de confirmation ou de refus sera ensuite envoyé à chaque famille à l'issue du tirage au sort.
- En cas de refus, une solution alternative sera proposée (autre créneau ou autre discipline). Si un nouveau créneau est décidé, alors un mail de confirmation sera envoyé à la famille. Sinon, l'enfant peut être positionné en liste d'attente, sans garantie qu'une place se libère.
- Après réception du mail de confirmation, l'inscription est considérée comme validée et aucune modification ne sera plus possible.
- S'il reste des places disponibles, les inscriptions peuvent se poursuivre jusqu'aux vacances de la Toussaint.
- Un enfant peut pratiquer plusieurs années de suite la même discipline.
- Un enfant ne peut être inscrit qu'à une seule discipline et à un seul créneau.
- En cas d'inscriptions insuffisantes dans une activité, celle-ci pourra être annulée.
- Il n'est pas possible de faire des essais avant de choisir une activité.

### 2\* Paiement :

- Les tarifs sont délibérés par le conseil municipal chaque année.
- Pour une même famille, la gratuité est accordée au 3<sup>ème</sup> enfant et suivants.
- La pratique de l'équitation est soumise à un supplément (à régler directement auprès du Centre Equestre)
- Le paiement se fait en présentiel à l'Hôtel de Ville, 11 rue Jacques Rimbault, par chèque, numéraire ou carte bleue.
- Lors du paiement, une attestation sera remise aux familles et sera à transmettre à l'éducateur le 1<sup>er</sup> jour de l'activité. Sans paiement et donc sans attestation, l'enfant ne sera pas accepté au cours.
- En cas de non-paiement avant la date indiquée sur le mail de confirmation, l'inscription sera annulée et la place réattribuée.
- Aucun remboursement du droit d'inscription ne sera effectué.

### **3\* Activités :**

- Les activités débutent fin septembre, suivant les dates indiquées dans le mail de confirmation.
- Aucune activité ne sera assurée pendant les vacances scolaires.
- Sauf indication contraire, le matériel nécessaire à la pratique de l'activité est fourni aux enfants.

### **4\* Contrôle des présences :**

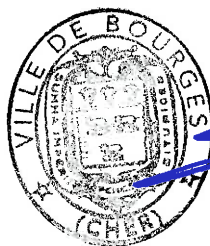
- L'enfant doit pratiquer régulièrement l'activité choisie afin de progresser.
- En cas d'absence à une séance ou d'annulation d'inscription, prévenir impérativement le Service des Sports ou l'Educateur.
- A défaut, à l'issue de 4 absences consécutives non motivées, l'inscription de l'enfant pourra être annulée.
- De même, une absence justifiée et prolongée pourrait engendrer la désinscription en raison de la spécificité de l'activité ou de l'évolution pédagogique.

### **5\* Respect des horaires des activités :**

- Les horaires des activités doivent être rigoureusement respectés.
- Les parents doivent remettre l'enfant de visu à l'Educateur.
- Les enfants sont sous la responsabilité de l'Educateur 5 minutes avant et 5 minutes après la séance.
- A la fin de chaque cours, les Educateurs s'assurent que les enfants soient bien remis aux personnes autorisées.
- Les parents et amis ne sont pas acceptés sur le lieu de l'activité pendant les cours.

Bourges, le 10 JUIN 2021

Pour le Maire,  
Le Maire-Adjoint délégué aux Sports



  
Renaud M<sup>aitre</sup> ITRE